



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MAI 2026**

N° 20260505_05

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 29 avril 2026
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 11 mai au 12 juillet 2026
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	Mme Martine SEGUI
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 11 mai 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Cyprine LAVAUD a donné pouvoir à Martine SEGUI ; M. Jacques LAHERRE a donné pouvoir à Yannick SAUBES ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR a donné pouvoir à Diana CAMAIONE ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Muriel O'BYRNE CASTRO ; M. Patrice CORRIHONS a donné pouvoir à Patrick CAZAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick CONTINI ; Dominique LEBRUN.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE ENGAGÉS
PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article [L.2123-18-2](#), qui prévoit que « Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#). Le Conseil Municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les conditions fixées à l'article [L. 2335-1](#). »



VU [la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes dépendantes pour participer aux réunions liées à leur mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de garde engagés par les élus municipaux lorsque ceux-ci participent à des réunions liées à l'exercice de leur mandat, pour lesquelles leur présence est requise, soit, **EXCLUSIVEMENT** :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions des commissions dont il est membre et instituées par une délégation du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;

PRÉCISE que sont exclues les réunions informelles ou ne résultant pas d'une désignation ou convocation officielle ;

DÉCIDE que le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs (facture ou attestation mentionnant la date, la durée et le coût de la garde) ;

PRÉCISE que le remboursement est plafonné au montant du SMIC horaire brut par heure ;

PRÉCISE que le remboursement ne peut excéder le reste à charge réel de l'élu, après déduction des aides perçues par ailleurs ;

INFORME les élus que les modalités pratiques (formulaire, délais, pièces justificatives) sont précisées par note interne ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER